

BORDEREAU DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe apprentissage



► CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

L'Institut d'Optique est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage.
Cette année encore, participez au développement de notre école en nous les versant DIRECTEMENT.

Votre masse salariale brute 2021€
x 0,68%€
Solde de 13% TA 2022€

► COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou par virement.
Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement avant le 31 mai 2022.

RAISON SOCIALE.....
SIRET

ADRESSE POSTALE

NOM..... PRÉNOM.....

TÉL

EMAIL.....

► MONTANT DE VOTRE VERSEMENT AU PROFIT DE L'INSTITUT D'OPTIQUE

DE PRÉFÉRENCE PAR VIREMENT :
IBAN FR76 3000 3022 1600 0372 7577 963
CODE UAI : 0910725U
BIC : SOGEFRPP

PAR CHÈQUE à l'ordre de l'Institut d'Optique :
INSTITUT D'OPTIQUE GRADUATE SCHOOL
2 AVENUE AUGUSTIN FRESNEL
91127 PALAISEAU CEDEX

Cachet entreprise

Pour informations

Annie KELLER : 01.64.53.32.15 ou taxe.apprentissage@institutoptique.fr